

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE MA VILLE MON SHOPPING ET VILLE DE Vichy

- LA VILLE DE Vichy inscrite au RCS de l'Allier sous le numéro SIRET 21030310300019, dont la mairie est située au place Hôtel de Ville 03200 Vichy, dûment représentée par Mr Frédéric Aguilera en sa qualité de maire.

Ci-après dénommée « la Collectivité »

D'une part,

ET

- E-SY COM, filiale du groupe La Poste, Société par Actions Simplifiées au capital social de 30 000 euros, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 754 098 218, dont le siège social est au 9 rue du Colonel Pierre Avia, 75015 Paris, dûment représentée par son directeur général Thierry Chardy.

Ci-après dénommée « E-SY COM »

D'autre part,

Ci-après dénommées, collectivement, les « Parties » et individuellement une « Partie ».

AYANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE:

E-SY COM est le propriétaire de la Plateforme www.mavillemonshopping.fr, qu'il commercialise auprès de collectivités sous forme d'une part d'une installation de la plateforme, incluant la formation des commerçants et artisans, l'animation des « Cityzens » (définition à l'article II), et d'autre part d'un abonnement pour la phase de fonctionnement.

Poursuivant un objectif de revitalisation des centres villes cette plateforme permet aux commerçants et artisans de leur territoire de digitaliser leurs boutiques.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE I - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et modalités du partenariat entre les Parties.

Le présent contrat n'exclut pas la conclusion de contrats ultérieurs entre les deux Parties si des évolutions d'objectifs ou de fonctionnement avaient lieu durant la durée du contrat.

Les conditions générales de la Plateforme Ma Ville Mon Shopping figurent en Annexe. La dernière version en vigueur, qui seule s'applique, figure en ligne sur la Plateforme tel qu'indiqué en Annexe 1.

ARTICLE II - DEFINITIONS

Dans le présent Contrat, les termes et expressions débutant par une majuscule s'entendent comme suit :

fig. ON is a company within the first two the configurations are





- L'ouverture de sa Plateforme à l'ensemble des commerçants et artisans de la Collectivité et la création d'une page dédiée à la Collectivité sur la Plateforme;
- La création graphique de l'ensemble des supports de communication est réalisée par E-SY COM, en collaboration avec les équipes communication de la Collectivité sur la base de la charte de marque et des Signes Distinctifs de Ma Ville Mon Shopping, qui pourront être personnalisés à la demande de la Collectivité (ajout du logo officiel de la Ville ou de mentions spécifiques). L'impression des supports de communication (hors PLV « commerçants » standard) reste à la charge de la Collectivité;
- Les prospection, prise de contact et aide à l'inscription des Vendeurs sur la zone définie avec la Collectivité. Cette prospection se fait essentiellement à distance;
- La formation à l'utilisation de la Plateforme pour les Vendeurs de la Collectivité inscrits sur la Plateforme (rendez-vous individuel à distance) et pour les managers de la Collectivité concernés par Ma Ville Mon Shopping (session collective à distance);
- L'envoi des PLV « commerçants » à la Collectivité ;
- L'identification & la prise de contact à distance avec des citoyens de la Collectivité pour promouvoir le service des Cityzens;
- L'étude des modalités des prestations logistiques pour définir les modalités de la livraison de proximité (zones et plages horaires de livraison);
- Par ailleurs, la Collectivité s'engage normalement à mettre en place un plan de communication sur l'opération, mais toutefois si la Collectivité le souhaite et en manifeste le besoin, E-SY COM proposera un plan de communication spécifique à la Collectivité auquel celle-ci pourra souscrire. Ce plan sera réalisé et proposé le cas échéant en partenariat avec une société extérieure experte du domaine à la discrétion de E-SY COM. Mais, dans l'hypothèse où la Collectivité souhaite mettre en place le plan de communication par ses propres moyens, ce plan sera soumis à l'aval de E-SY COM;

2- Assurer une phase de fonctionnement:

La Collectivité bénéficie de l'animation globale que la solution génère sur son territoire, à savoir :

- La maintenance et évolution de la Plateforme;
- Le recrutement de nouveaux Vendeurs et leur formation à l'utilisation de la Plateforme (rendez-vous individuel à distance);
- La mise à disposition d'un service clients via email ou téléphone ouvert du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 10h à
 19h pour support commercial, technique et après-vente aux Vendeurs, clients et Cityzens;
- La mise en place de prestations logistiques, en partenariat avec le Groupe La Poste, qui permet à tous les habitants de la Collectivité de bénéficier d'une livraison de proximité pour les transactions effectuées sur la Plateforme;
- Des réunions de co-pilotage et de suivi de projet entre la Collectivité et E-SY COM sur une base de 1 réunion annuelle, qui pourront avoir lieu à distance;
- Une mise à disposition des statistiques d'activité de la Solution. Celles-ci sont décrites en annexe 2.

De manière plus générale, E-SY COM:

- S'oblige à préserver la confidentialité de toutes les informations qu'il pourrait détenir du fait de l'exécution des prestations fournies à la Collectivité;
- S'engage à obtenir l'accord préalable des Vendeurs s'agissant de la publicité, de leur logo et de toute image ou document nécessitant un accord préalable en termes de droit à l'image et de préservation de la propriété intellectuelle;

FISHER MISSAURO MODINE SERVICE E E EMPERICATION DE LES MARTINES DE COMPRENDITORIO DE LA COMPR

Déclare être en conformité avec les lois applicables en matière d'accès au réseau et de site Internet;





ARTICLE V — OBJECTIFS ET CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie de la prestation fournie par E-SY COM, la Collectivité s'engage à s'acquitter du montant de :

Pour l'année 1, le montant est de 12083 € HT (douze mille deux cent quatre-vingt-trois euros et zéro centimes), soit 14499
 € TTC (quatorze mille quatre cents quatre-vingt-dix-neuf euros et zéro centimes).

Le règlement de la prestation s'effectuera par virement, en deux paiements : 50% à la date de signature du contrat et 50% au 1er janvier 2021.

En cas de renouvellement du présent contrat, le montant annuel de la prestation pour les années suivantes s'élèverait à un montant de 7249 € HT (Sept mille deux cent quarante-neuf euros et zéro centimes) soit 8699 € TTC (Huit mille six cent quatre-vingt-dix-neuf euros et zéro centimes).

Dans ce cas, le règlement de la prestation s'effectuera aux dates anniversaires de la signature du contrat pour les années suivantes.

ARTICLE VI - FACTURATION

E-SY COM adressera à la Collectivité, à la signature du présent Contrat, une facture du montant total inscrit dans l'article V de ce Contrat, correspondant au service de la Solution Ma Ville Mon Shopping.

La facture sera adressée à l'adresse suivante : Mairie de Vichy Place de l'hôtel de ville 03200 Vichy

Si l'une des Parties résilie le Contrat, pour quelle que raison que ce soit, aucune somme réglée ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement.

ARTICLE VII - MODALITÉS DE PAIEMENT

La Collectivité étant soumis aux règles de la comptabilité publique, outre l'avenant aux conditions de paiement du contrat, un des trois imprimés doit être fourni :

- SP1 pour l'organisme soumis au mandatement préalable,
- ou SP2 pour l'organisme soumis à la régie d'avance,
- ou SP3 en cas d'absence de mandatement préalable.

Les parties conviennent que les règlements interviendront selon les cas dans les conditions prévues à l'un des trois documents précités, lequel sera annexé au contrat.

ARTICLE VIII - INCIDENTS DE PAIEMENT

Tout incident de paiement est passible de pénalités de retard ainsi que de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue par la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 et le décret du 2 octobre 2012.

Par incident de paiement, les parties entendent notamment tout retard de paiement, paiement partiel de la créance ou rejet du prélèvement ou du chèque.

Le montant de l'indemnité pour frais de recouvrement est de 40€ sauf indemnisation complémentaire demandée et justifiée par E-SY COM conformément aux textes cités ci-dessus. L'indemnité pour frais de recouvrement n'est pas due lorsque l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire interdit le paiement à son échéance de la créance.

Les pénalités de retard seront calculées depuis la date d'échéance jusqu'au jour du paiement effectif.





d'un cas de force majeure.

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les Parties. A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant la juridiction compétente.

Chaque Partie ne sera responsable que des dommages directs résultant de ses manquements, dans le cadre du Contrat, à l'exclusion de tous les dommages indirects tels que les pertes d'exploitation, les pertes de chiffre d'affaires, et les pertes de clientèle.

Dans tous les cas où E-SY COM n'aurait pas exécuté ses obligations contractuelles, l'indemnité de réparation éventuelle ne pourra être supérieure au montant HT du contrat souscrit, sauf cas de faute lourde.

Les Parties feront leur affaire personnelle de la couverture de la responsabilité civile leur incombant respectivement, au moyen d'une police d'assurance appropriée.

ARTICLE XIV - UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

En aucun cas la Collectivité ne pourra revendiquer en quoi que ce soit la propriété de la clientèle générée par la Plateforme, ni de celle des données qui lui sont communiquées dans le cadre du présent contrat.

Les données communiquées au Partenaire ne pourront être utilisées par ce dernier que dans le cadre de l'exécution de ses obligations comme indiqué à l'article IV et ne pourront en aucun cas être communiquées ou vendues à un tiers.

La Prestation impliquant un traitement de Données à caractère personnel, il est convenu que E-SY COM a la qualité de responsable de traitement au sens de la réglementation sur la protection des Données à caractère personnel.

E-SY COM garantit qu'elle dispose de compétences techniques et organisationnelles nécessaires afin de réaliser les prestations qui lui sont confiées dans le respect des obligations fixées dans le présent article et uniquement pour le périmètre et dans les conditions fixées en Annexe « Charte des données personnelles »,

E-SY COM ne peut procéder à un traitement de Données à caractère personnel que dans le strict respect du contrat. Les Données à caractère personnel ne pourront, à ce titre, faire l'objet d'aucune opération, autre que celles prévues au présent contrat.

En conséquence, E-SY COM s'engage à :

- ne pas procéder à des traitements de Données à caractère personnel et s'abstenir de toute utilisation ou traitement des données non conformes aux instructions écrites à l'exécution du Contrat et en particulier à ne faire aucun usage, y compris commercial, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, des Données à caractère personnel transmises ou collectées ou à l'occasion de l'exécution du Contrat ;
- ne conserver les Données à caractère personnel traitées, sous une forme permettant l'identification des personnes, que le temps nécessaire à l'exécution des Prestations;
- répondre à toute demande d'exercice de droits par les personnes concernées et/ou toute demande d'information des autorités de contrôle et de protection des Données à caractère personnel.

Par ailleurs, E-SY COM s'engage à ne pas sous-traiter tout ou partie du traitement de Données à caractère personnel. E-SY COM fera son affaire de la bonne tenue du registre des traitements de données à caractère personnel en veillant à inscrire dans son registre le traitement qu'il met en œuvre.

ARTICLE XV - PUBLICATIONS, COMMUNICATION EXTERNE

Sous réserve des stipulations de l'article « Confidentialité », toute publication ou communication par l'une des Parties à des tiers d'informations relatives à la Prestation, devra recevoir, pendant la durée du Contrat et dans les douze mois suivant son terme, l'accord préalable de l'autre Partie qui fera connaître sa décision dans un délai de sept jours calendaires à compter de la réception de la demande envoyée par courrier électronique avec accusé de réception.

L'autre Partie pourra demander la suppression ou la modification de certaines précisions dont la divulgation serait de nature à porter préjudice à l'exploitation industrielle ou commerciale, dans de bonnes conditions, des résultats, sans toutefois que de telles demandes de modifications puissent porter atteinte à la substance ou de la communication. Les éventuelles publications ou communications devront mentionner la collaboration entre les Parties.



ma ville mon shopp!ng

Tout échange dématérialisé doit donner lieu à un accusé de réception permettant de prouver que les éléments ont bien été transmis entre les Parties.

Les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments susvisés, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que ceux-ci ne peuvent constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyen de preuve par l'une ou l'autre des Parties dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document contractuel signé par les Parties.

ARTICLE XX - COMPOSITION DU CONTRAT

Le présent contrat est composé:

- du présent document
- et de ses 3 annexes

ARTICLE XXI - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

ARTICLE XXII - DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de difficulté dans l'exécution du présent contrat, les Parties rechercheront avant tout une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout différend ou litige relèvera de la compétence exclusive de la juridiction compétente de Paris.

Fait en deux exemplaires, à Vichy, le 8 Juin 2020

Pour la Ville de Vichy

Monsieur le Maire,

Frédéric AGUILEBA

Pour E-SY COM

Le Directeur Général,

Thierry CHARDY





ANNEXE 2

Reporting et Statistiques

Chaque mois, E-SY COM s'engage à mettre à disposition de la Collectivité, via le profil administrateur sur la Plateforme qui lui a été communiqué, les principales données d'activité.

Commerces

- Nombre de boutiques
- Nombre de boutiques actives (ayant au moins un produit en ligne)
- Nombre de boutiques créées*
- Nombre de boutiques supprimées*
- Nombre de boutiques avec au moins une vente*

Produits

- Nombre de produits en ligne
- Nombre de produits en attente de validation
- Nombre de produits créés*

Commandes et réservations

- Montant des ventes*
- Nombre de commandes*
- Nombre de produits vendus*

Livraisons

- Nombre de livraisons de proximité*
- Nombre de click and collect

E-SY COM se réserve le droit de faire évoluer, à tout moment, les items suivis dans le reporting communiqué à la Collectivité.



^{*} sur le mois